



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Tél. 05 58 73 04 83

E-mail : mairie@sordelabbaye.fr

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**

**Nombre de conseillers
présents : 14**

**Nombre de conseillers
votants : 14**

**Date de la convocation :
6/07/2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le neuf du mois de juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de
Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire – Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel,
et M. SAPHORE Didier, Adjoints – Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DAVID Daniel, Mme DA RO-
CHA Céline, M. DEYRES Bruno, M. LABEYRIE Jean-Paul, M. LAPEYRE Thibault, Mme MAGENDIE Syl-
vie, M. POUY Gilbert, Mme SAPHORE Isabelle, et M. TRESSE Jacques, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. BAREIT Sébastien

M. LAPEYRE Thibault est nommé secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, M. Daniel DAVID interroge M. Jean-Paul LABEYRIE sur son positionnement dans ce nouveau conseil. M. LABEYRIE explique qu'il a d'abord pris le parti de l'opposition qu'il représente, il s'est présenté en tant que maire pour faire honneur à la liste à laquelle il appartenait. Aujourd'hui il souhaite aller dans le sens du conseil actuel. Madame le Maire le félicite et souhaite également que les débats puissent avancer de manière constructive.

2020-27– DEPLACEMENT DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AFIN DE RESPECTER LES CONSIGNES SANI- TAIRES du COVID19

Madame le Maire explique que la salle de réunion habituelle étant trop petite pour réunir l'ensemble des conseillers, elle propose de transférer le conseil de ce jour à la salle des fêtes qui permet de mieux répondre aux obligations sanitaires liées au COVID 19.

Où l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Mme le Maire à déplacer le lieu de réunion du conseil municipal habituel dans la salle des fêtes.

Cette délibération sera effective le temps que durera la COVID 19.

2020-28 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, modifiés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixant le nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

Vu les lois n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant notamment les taux maximaux des indemnités de fonction des élus communaux,

Considérant que l'indemnité de fonction attribuée au Maire est, de droit, fixée à son taux maximal, soit 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour une commune de 500 à 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des autres élus communaux, dans la limite des taux maximaux prévus par la loi, soit 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour une commune de moins de 500 à 999 habitants,

Considérant que les élus avaient précédemment voté pour garder un taux de 6.6% pour les adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

De fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit,

- Madame Le Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- 1^{er} Adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- 2^{ème} Adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^{ème} Adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2020-29 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions de code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

Madame le Maire est chargée, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget. Cette délégation s'applique aux marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 20 000 € H.T.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (d'un montant de 500 € maximum par sinistre),
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est prescrit par l'article L 211-1 et suivant du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- De déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'Urbanisme dans les conditions suivantes :
La délégation de l'exercice de ce droit de préemption ne pourra se faire qu'à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le centre bourg (Zone U) et viser d'autre part à préserver ou sauvegarder le patrimoine historique de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal, et telles que définies à l'article 1^{er}, pourront faire l'objet de l'intervention de Madame la Première Adjointe en cas d'empêchement de Madame la Maire.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NOMS DES COMMISSIONS	MEMBRES
FINANCES	- Bruno DEYRES - Jean-Paul LABEYRIE - Sébastien BAREIT - Gilbert POUY
VOIRIE-CHEMINS COMMUNAUX	- Didier SAPHORE - Gilbert POUY - Jacques TRESSE - Jean-Paul LABEYRIE
ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT	- Fabienne THUILLIER - Céline DA ROCHA - Isabelle SAPHORE - Michel CASSIO
BATIMENTS URBANISME	- Didier SAPHORE - Bruno DEYRES - Thibault LAPEYRE - Jacques TRESSE - Michel CASSIO - Daniel DAVID
SPORTS - FETES - ANIMATIONS	- Thibault LAPEYRE - Jean-Paul LABEYRIE - Céline DA ROCHA - Sylvie MAGENDIE - Michel CASSIO
AFFAIRES SCOLAIRES	- Marie-Laure BROUSTICK - Fabienne THUILLIER - Sylvie MAGENDIE SIVU Scolaire : - Marie-Laure BROUSTICK - Fabienne THUILLIER
AFFAIRES SOCIALES/ REPAS DU 3 ^{ème} âge	- Marie-Laure BROUSTICK - Céline DA ROCHA - Fabienne THUILLIER
CULTURE	- Daniel DAVID - Isabelle SAPHORE - Céline DA ROCHA - Jean-Paul LABEYRIE - Bruno DEYRES

Pour les commissions « Affaires sociales » et « Culture », les élus feront appel également à des personnes de la commune non élues.

Madame le Maire souhaiterait qu'il y ait une animation culturelle mensuelle sur la commune de septembre à mai : à imaginer et programmer pour 2021.

Le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-31– COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650-1 précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, cette commission comprend six titulaires et six suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal. Cette liste doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, propose :

Titulaires

DUMAS Robert
MALFATTI Alain
DOLET Jean-Marc (Propriétaire BOIS/TAILLIS)
BENQUET Jean-Marc
LAUGA Christine
MALFATTI Brigitte
SALLES Monique
MARTINET Alexandre
LABAT Franck
ICHAS Pierre
MIRAILH Jean
BAREIT Sébastien

Suppléants

MATABOS Christian
CAMPET Pierre
DUCLAU Claude
THUILLIER Gérard
SAUCES Nadine
LESPIAU Éric
BAREILLE Alain
POUY Isabelle
NOGUIEZ Thomas
ALCOUFFE Félicie
BAVARD Anne-Marie
LARRABURU Elisabeth

2020-32– COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et *trois membres suppléants* de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Se présentent : BAREIT Sébastien, SAPHORE Didier, CASSIO Michel, DAVID Daniel

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins : 14 Blanc/Nul : 0

Résultats :

BAREIT Sébastien : 3 voix

SAPHORE Didier : 13 voix

CASSIO Michel : 13 voix

DAVID Daniel : 13 voix

Sont donc élus les membres titulaires suivants :

SAPHORE Didier

CASSIO Michel

DAVID Daniel

Membres Suppléants :

Se présentent : BAREIT Sébastien, DEYRES Bruno, POUY Gilbert, THUILLIER Fabienne

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins : 14 Blanc/Nul : 0

Résultats :

BAREIT Sébastien : 3 voix

DEYRES Bruno : 13 voix

POUY Gilbert : 13 voix

THUILLIER Fabienne : 13 voix

Sont donc élus les membres suppléants suivants :

- DEYRES Bruno
- POUY Gilbert
- THUILLIER Fabienne

2020-33– COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le conseil Municipal,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, notamment son article 3 modifiant au 1^{er} janvier 2019 l'article L17 du code électoral,

Vu la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu les délégations des présidents des tribunaux de grande instance de Mont-de-Marsan et Dax

La commission de contrôle se réunit pour l'examen des recours administratifs, et au moins une fois par an pour s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Chaque commune doit avoir une commission de contrôle des listes électorales composée de :

- 1 conseiller municipal : titulaire + suppléant
- 1 délégué de l'administration à proposer au représentant de l'état (Préfet) : titulaire + suppléant
- 1 délégué du Tribunal de Grande Instance à proposer au Président du TGI : titulaire + suppléant

Le conseil Municipal décide donc de nommer :

- Conseiller municipal titulaire : Fabienne THUILLIER
- Conseiller municipal suppléant : Céline DA ROCHA
- Délégué de l'administration titulaire : Jean LESPIAU
- Délégué de l'administration suppléant : Franck LABAT
- Délégué du Tribunal de Grande Instance titulaire : Alain Malfatti
- Délégué du Tribunal de Grande Instance suppléant : Christian MATABOS

2020-34– DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE
--

La circulaire du 26 octobre 2001 a instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière.

Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, DE NOMMER :

Nom Prénom : Jacques TRESSE

Adresse : 46 CHEMIN DU BEDAT – 40300 SORDE L'ABBAYE

Mail : jacques.tresse@wanadoo.fr

2020-35– DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU CNAS

Considérant l'article L 225 du code électoral,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 installant les conseillers élus suite aux élections municipales du 28 juin 2020 dans leurs fonctions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DESIGNE

Mme LABORDE Marie-Françoise, déléguée au collège des élus au CNAS pour la durée de son mandat.

Mme CHOCHOY Stéphanie, déléguée au collège des agents au CNAS

2020-36– ELECTIONS DES REPRESENTANTS A L'AGENCE LANDAISE POUR L'INFORMATIQUE ALPI

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

Considérant le procès-verbal

VU les statuts du Syndicat Mixte,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier Tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	14
- nombre de bulletins blancs ou nuls	00
- suffrages exprimés.....	14
- majorité absolue	08

Déléguée Titulaire : Mme LABORDE Marie Françoise Quatorze voix (14)

Déléguée Suppléant : Mme THUILLIER Fabienne Quatorze voix (14)

Ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents, a proclamé déléguées à l'ALPI :

Mme LABORDE Marie-Françoise, Représentante Titulaire

Mme THUILLIER Fabienne, Représentante Suppléante

CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2020-37– DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU DU RPI SCOLAIRE DE SORDE L'ABBAYE-ST CRICQ DU GAVE-CAUNEILLE

Considérant le renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

Madame le Maire explique à ses collègues qu'il convient de désigner trois délégués qui représenteront la commune **au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal SORDE L'ABBAYE – ST CRICQ DU GAVE -CAUNEILLE.**

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des trois délégués,

Premier Tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	14
- nombre de bulletins blancs ou nuls	00
- suffrages exprimés.....	14
- majorité absolue	08

Ont obtenu :

Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire	Quatorze voix (14)
Mme THUILLIER Fabienne	quatorze voix (14)
Mme BROUSTICK Marie-Laure.....	quatorze voix (14)

Ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES PRESENTS, a proclamé déléguées au SIVU du RPI SORDE L'ABBAYE/ST CRICQ DU GAVE :

- Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire
 - Mme THUILLIER Fabienne, 1^{ère} Adjointe
 - Mme BROUSTICK Marie-Laure, Conseillère Municipale
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2020-38— DESIGNATION DU DELEGUE POUR LE FESTIVAL DES ABBAYES

Considérant l'article L 225 du code électoral,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2014 installant les conseillers élus suite aux élections municipales du 28 juin 2020 dans leurs fonctions, Madame Maire explique qu'il convient de nommer un délégué pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du Festival des Abbayes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DESIGNE Monsieur MATABOS Christian.

Charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2020-39— DESIGNATION DES DELEGUES AU SMAMA : SYNDICAT MIXTE DE L'ADOUR MARITIME ET AFFLUENTS

Considérant le renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

Madame le Maire explique à ses collègues qu'il convient de désigner les **délégués qui représenteront la commune au sein du SYNDICAT MIXTE DE L'ADOUR MARITIME ET AFFLUENTS (SMAMA)**

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des deux délégués,

Premier Tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	14
- nombre de bulletins blancs ou nuls	00
- suffrages exprimés.....	14
- majorité absolue	08

Ont obtenu :

POUY Gilbert Titulaire	quatorze voix (14)
LAPEYRE Thibault, Suppléant	quatorze voix (13)

Ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES PRESENTS, a proclamé

délégués au SYNDICAT MIXTE DE L'ADOUR MARITIME ET AFFLUENTS (SMAMA) :

**POUY Gilbert, Conseiller Municipal,
LAPEYRE Thibault, Conseiller Municipal,**

CHARGE Mme la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Considérant le renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales du 28 juin 2020,
Il convient que notre assemblée désigne un membre titulaire et un membre suppléant au SYDEC, adhérent aux blocs de compétences transférées : ENERGIE –SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU les statuts du Syndicat Mixte,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

COMPETENCE ENERGIE

Premier Tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	14
- nombre de bulletins blancs ou nuls	00
- suffrages exprimés.....	14
- majorité absolue	07

Délégué Titulaire : POUY Gilbert quatorze voix (14)

Délégué Suppléant : SAPHORE Didier quatorze voix (14)

Ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin,

A l'unanimité des présents, **DESIGNE** comme membre titulaire et suppléant au comité du SYDEC

pour la **compétence ENERGIE** :

Membre Titulaire : POUY Gilbert - 370 RUE MAUBOURGUET 40300 SORDE L'ABBAYE- gilbert.pouy@wanadoo.fr

Membre Suppléant : SAPHORE Didier – 168 CHEMIN PEDELALANNE - 40300 SORDE L'ABBAYE – dier.saphore@orange.fr

COMPETENCE AEP

Premier Tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	14
- nombre de bulletins blancs ou nuls	00
- suffrages exprimés.....	14
- majorité absolue	07

Délégué Titulaire : DEYRES Bruno quatorze voix (14)

Délégué Suppléant : CASSIO Michel quatorze voix (14)

Ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin,

A l'unanimité des présents, **DESIGNE** comme membre titulaire et suppléant au comité du SYDEC POUR **LA COMPEENCE AEP** :

Membre Titulaire : DEYRES Bruno– 203 RUE MAUBOURGUET -40300 SORDE L'ABBAYE – bruno.deyres@wanadoo.fr

Membre Suppléant : CASSIO Michel - 84 RUE LAVIELLE - 40300 SORDE L'ABBAYE- mcassio@orange.fr

COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Premier Tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	14
- nombre de bulletins blancs ou nuls	00
- suffrages exprimés.....	14
- majorité absolue	07

Délégué Titulaire : POUY Gilbert quatorze voix (14)

Délégué Suppléant : DEYRES Bruno quatorze voix (14)

Ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin,
A l'unanimité des présents, **DESIGNE** comme membre titulaire et suppléant au comité du SYDEC POUR LA **COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF** :

Membre Titulaire : POUY Gilbert - 370 RUE MAUBOURGUET 40300 SORDE L'ABBAYE-
gilbert.pouy@wanadoo.fr

Membre Suppléant : DEYRES Bruno- 203 RUE MAUBOURGUET -40300 SORDE L'ABBAYE – bruno.deyres@wanadoo.fr

2020-41– REMPLACEMENT DE PERSONNELS INDISPONIBLES

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'elle est amenée de façon ponctuelle à faire face à l'indisponibilité d'agents de la commune, pour de courtes périodes.

Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des personnels indisponibles, dans les cas où il est nécessaire d'assurer la continuité du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents temporaires pour assurer le remplacement des agents indisponibles pour une courte durée, ou à faire appel au service de remplacement du CDG40
- les agents temporaires ainsi recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 2. : pour la catégorie C pour les agents administratifs.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

AUTORISE Madame la Maire à signer un contrat à durée déterminée autant de fois que de besoin.

La présente délibération prendra effet à compter du 9 juillet 2020.

2020-42– CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique (Echelle C1) en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 15 heures/semaine d'adjoint technique (Echelle C1) pour la période du 25 juillet 2020 au 31 décembre 2020 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : surveillance des enfants au restaurant scolaire et dans la cour de récréation, du nettoyage de la classe et de l'entretien des bâtiments communaux.
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 majoré 325 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, Echelle C1.
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

QUESTIONS DIVERSES

- **SITCOM** : il n'y a plus de délégués municipaux puisque c'est la communauté de commune qui adhère désormais au SITCOM et y représente les communes : David DANIEL et Jacque TRESSE seraient cependant intéressés pour faire partie de cette commission : il en sera fait part à la Communauté des communes.
- **La Bibliothèque** :
Elle fonctionne avec l'aide des bénévoles 2 H le samedi matin. Pour avoir d'autres ouvrages, il faut payer 2.5 € par habitant pour avoir l'aide de la médiathèque des Landes soit un peu plus de 1500 €. Il faudra réfléchir à cela et en reparler.
- **Le broyeur d'accotement** va être remplacé : la société AGRIDIS 64 a fait une offre de reprise et d'acquisition d'un nouveau matériel à 10 100,00 €. Le devis va être renvoyé signé pour accord afin que celui-ci soit livré en octobre 2020.
- A l'école, Mme Moreira a demandé **l'embauche d'une ATSEM supplémentaire** : les mairies membres du SIVU sont d'accord pour un mi-temps et pour rallonger d'une ½ heure la présence de surveillance du midi afin d'avoir toujours 2 personnes pour garder les petits à la pause méridienne. Le coût par commune sera envoyé aux mairies de Saint Cricq du gave et Cauneille et sera validé lors du prochain Conseil d'Administration du SIVU du RPI en août.
- M. Jean-Paul LAEYRIE propose une permanence des élus le samedi matin. Madame le Maire explique qu'elle ne souhaite pas mobiliser 2 personnes systématiquement ce jour-là et que la commune a la chance d'avoir une secrétaire présente tous les jours, ce qui est de moins en moins évident dans les petites communes. De plus, elle et ses adjoints peuvent se rendre disponibles sur rendez-vous.

La séance est levée à 22 h 30

Suivent les signatures.

NOM PRENOM	SIGNATURES
LABORDE Marie-Françoise	
THUILLIER Fabienne	
CASSIO Michel	
SAPHORE Didier	
POUY Gilbert	
LAPEYRE Thibault	
DEYRES Bruno	
BROUSTICK Marie-Laure	
MAGENDIE Sylvie (née NAZAIRE)	
BAREIT Sébastien	
DAVID Daniel	
SAPHORE Isabelle	
TRESSE Jacques	
LABEYRIE Jean-Paul	
DA ROCHA Céline	